

Conseil d'administration

337^e session, Genève, 24 octobre-7 novembre 2019

GB.337/PFA/5

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 11 octobre 2019

Original: anglais

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières

Produit de la vente des locaux du bureau de l'OIT à Bruxelles

1. Après un examen de l'espace de bureau nécessaire à Bruxelles (Belgique), le Directeur général a décidé de vendre le bien immobilier de l'OIT actuellement occupé par le Bureau de l'OIT pour l'Union européenne et le Benelux et de transférer celui-ci à la Maison des Nations Unies.
2. L'OIT a fait l'acquisition de ce bien en 1997, pour un montant de quelque 440 000 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) qui a été financé par le Fonds pour le bâtiment et le logement. Il s'agit d'une ancienne villa résidentielle qui nécessite d'importants travaux d'infrastructure pour remédier à des problèmes d'étanchéité et d'isolation, aménager un accès adapté aux visiteurs ou aux membres du personnel en situation de handicap, moderniser l'installation électrique et le système de chauffage et, enfin, améliorer l'utilisation de l'espace pour le rendre plus conforme à un environnement de bureau.
3. Ce bien immobilier dispose d'une surface d'environ 434 mètres carrés, alors que celle de l'espace proposé au sein de la Maison des Nations Unies est d'environ 221 mètres carrés (parties communes incluses). Il est situé dans une zone très éloignée du quartier européen de Bruxelles, ce qui suppose des déplacements fréquents qui prennent du temps. L'emménagement du bureau de l'OIT dans les locaux de la Maison des Nations Unies, qui jouit d'une situation centrale proche des institutions européennes et des bureaux des mandants, permettra de faciliter les interactions avec d'importants partenaires, d'entretenir une collaboration interorganisations plus étroite conformément aux objectifs de la réforme du système des Nations Unies et d'éviter des investissements conséquents dans des travaux de rénovation.
4. Des experts ont estimé la valeur de revente nette du bien à 750 000 dollars E.-U.
5. La participation annuelle aux coûts afférents à l'utilisation de l'espace situé dans la Maison des Nations Unies sera de l'ordre de 92 500 dollars E.-U., montant en partie compensé par

un crédit de 15 000 dollars E.-U. prévu dans le budget du bureau de l'OIT au titre des frais liés aux services collectifs de distribution et autres dépenses d'entretien des locaux (soit une participation de 77 500 dollars E.-U. par an ou de 155 000 dollars E.-U. par période biennale).

6. La possibilité d'un transfert dans les locaux de la Maison des Nations Unies et l'étendue des coûts de rénovation n'ayant été connues que récemment, aucun crédit supplémentaire n'a été envisagé à cet égard dans les prévisions budgétaires pour 2020-21. Par conséquent, il est proposé que le montant net de 155 000 dollars E.-U. au titre de la participation aux coûts pour la période biennale 2020-21 soit financé, à titre exceptionnel, par le produit de la vente du bien immobilier actuel et que le solde de l'opération soit versé au Fonds pour le bâtiment et le logement, qui était la source de financement initiale pour l'acquisition de ce bien. Cette modalité devra faire l'objet d'une décision de la Conférence internationale du Travail.
7. Lorsque les propositions de programme et de budget seront élaborées pour la période 2022-23, les dépenses liées à l'utilisation des locaux de la Maison des Nations Unies au titre des accords de partage des coûts applicables seront intégralement provisionnées.

Projet de décision

8. *Le Conseil d'administration:*

- a) *recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 109^e session (2020), d'approuver, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, le transfert du produit de la vente des locaux de l'OIT à Bruxelles (Belgique) au Fonds pour le bâtiment et le logement après déduction d'un montant de 155 000 dollars des Etats-Unis destiné à financer, pour la période 2020-21, le partage des coûts au titre de l'utilisation de locaux communs de l'ONU par le Bureau de l'OIT pour l'Union européenne et le Benelux;*
- b) *propose à la Conférence, à la même session, une résolution ainsi rédigée:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide que le produit net de la vente des locaux de l'OIT sis rue Aimé Smekens, 40, 1030 Schaerbeek, Bruxelles (Belgique) soit porté au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement après déduction d'un montant maximal de 155 000 dollars des Etats-Unis destiné à financer la part des coûts revenant à l'OIT au titre de son utilisation d'un espace dans la Maison des Nations Unies à Bruxelles pendant la période biennale 2020-21.